



Extrait du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale

DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SMDEA

Délibération n° 2307

L'an Deux Mille Vingt et le 17 du mois de décembre, de 18h00 à 21h15, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence, en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 425
Nombre de voix des délégués en exercice : 561.75
Présents et représentés eau et assainissement : 192
Nombre de procurations : 71

Quorum : 188.25
(crise sanitaire)

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 208.45

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 9.62

ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 19.88

Objet

TARIFS 2021

Par parallélisme de formes avec l'exercice précédent, Madame la Présidente et les membres du Conseil d'Administration ont souhaité pour 2021 que, en marge du Débat sur les Orientations Budgétaires, les tarifs du SMDEA soient adoptés en assemblée générale.

En préambule, Madame la Présidente rappelle les orientations adoptées précédemment, en lien avec le projet stratégique du SMDEA, qui fixe des objectifs de performance des services et les objectifs d'investissement (PPI) : « Le SMDEA doit assurer la solidarité des populations et des territoires du périmètre syndical en privilégiant le tarif unique, le même service à l'ensemble des usagers, mais aussi en proposant de nouvelles Infrastructures d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des territoires urbains et ruraux de manière à accompagner leur développement ».

Malgré la nécessité de contenir l'évolution tarifaire, Madame la Présidente propose d'ajuster les redevances de l'eau potable et de l'assainissement collectif, de manière à couvrir, à minima, l'inflation. Ces ajustements porteraient uniquement sur l'évolution de la part variable des redevances, de +2 centimes pour l'eau potable et +2 centimes pour l'assainissement, de manière à valoriser les efforts consentis par les usagers pour réaliser des économies d'eau.

En marge des tarifs de redevances, Madame la Président propose :

- de reconduire l'essentiel des tarifs pratiqués dans le cadre de prestations de services augmentés en partie de l'ordre de +1%.
- de reconduire l'essentiel des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) augmentés de +1%.

1/ Tarifs sur la vente d'eau et d'assainissement aux abonnés des communes adhérentes

a) Redevances Eau potable

Tarifs Génériques - usages domestiques 2020 : « Prix Unique » pour les abonnés du SMDEA

Part Fixe : 64,00 € HT (pas de variation)

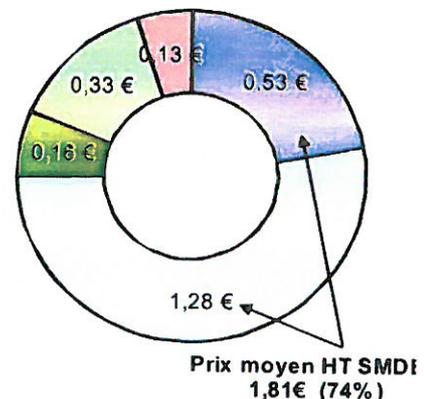
Part Variable : 1,28 € HT/m³ (contre 1,26€ HT/m³ en 2020)

Prix de l'eau (base 120 m³) : 2,43 € TTC/m³ (+0,88%)

Année 2020	AEP
Part Fixe annuelle	64,00
Part Variable €/m ³	1,28
Sous-Total Prix SMDEA €/m³	1,81
Redevance Pollution AEAG €/m ³	0,33
Contre Valeur Prélèvement	0,16
TVA €/m ³	0,13
Total TTC €/m³	2,43

Prix du m³ d'eau potable en 2021 2,43 € TTC

- Prix SMDEA € HT part fixe
- Prix SMDEA € HT part variable
- Contre Valeur Prélèvement €HT
- Redevance Pollution AEAG €HT
- TVA 5,5%



Tarifs Spécifiques- usages domestiques 2021

	Montoulieu	Saint Martin de Caralp	Le Bosc
REDEVANCES EAU POTABLE			
Part Fixe annuelle	49,00	49,00	55,00
Part Variable €/m3	0,80	0,80	0,70
Sous-Total Prix SMDEA €/m3 (base 120)	1,21	1,21	1,16
Redevance Pollution AEAG €/m3	0,33	0,33	0,33
Contre Valeur Prélèvement	0,16	0,16	0,16
TVA €/m3	0,09	0,09	0,09
Total TTC €/m3 (base 120)	1,79	1,79	1,74

	Le Bosc	Burret
FORFAITS EAU POTABLE (Absence de compteurs)		
Part Fixe annuelle	100,00	65,00
Part Variable €/m3	0,00	0,00
Sous-Total Prix SMDEA €/m3 (base 120)	0,83	0,54
Forfait Redevance Pollution AEAG : 0,33€ x 65m3	21,45	21,45
Forfait Contre Valeur Prélèvement : 0,157€ x 65m3	10,21	10,21
TVA €	7,24	5,32
Total €TTC	138,90	101,97
Total TTC €/m3 (base 120)	1,16	0,85

b) Redevance Assainissement Collectif

Tarifs Génériques – usages domestiques et assimilés 2020 : « Tarif unique » pour les usagers du SMDEA

Part Fixe : 70,00 € HT (pas de variation)

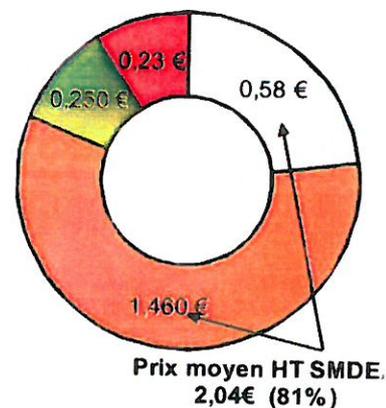
Part Variable : 1,46 € HT/m3 (contre 1,44€ HT/m3 en 2020)

Prix de l'assainissement collectif (base 120 m3) : 2,52 € TTC/m3 (+0.88%)

Année 2020	ASS
Part Fixe annuelle	70,00
Part Variable €/m3	1,46
Sous-Total Prix SMDEA €/m3	2,04
Redevance AEAG €/m3	0,25
TVA €/m3	0,23
Total TTC €/m3	2,52

Prix du m3 assainissement en 2021 2,52 € TTC

- ▣ Prix SMDEA € HT part fixe
- ▣ Prix SMDEA € HT part variable
- ▣ Redevance Modernisation AEAG € HT
- ▣ TVA 10%



c) Taxes et redevances

A ces tarifs, hors toutes taxes, s'ajoutent la TVA, les redevances de l'Agence de l'Eau et notamment la contre-valeur de la redevance pour prélèvement dans le milieu naturel fixée pour 2021 à hauteur de 0,157 € le m3 (pas d'évolution).

Tarifs spécifiques :

Activité Agricole**

Parts Fixes eau potable : les Parts Fixes pratiquées sont celles applicables sur la commune concernée par l'exploitation.

Part Variable eau potable: le tarif 2021 est porté à 0,770€ HT/m3 (contre 0.750 € HT/m3 en 2020).

Usage « refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99% »**

Parts Fixes eau potable : les Parts Fixes pratiquées sont celles applicables sur la commune concernée par l'activité.

Part Variable eau potable: le tarif 2021 est porté à 0,670€ HT/m3 (contre 0.650€ HT/m3 en 2020).

Hôtel, hôtel-restaurant, hôtellerie de plein air**

Parts fixes eau potable et assainissement pour hôtel, hôtel-restaurant, hôtellerie de plein air, selon le diamètre du branchement : Pas de variation pour 2021.

	Eau Potable	Assainissement Collectif
Branchement DN 15	64,00 € HT	70,00 € HT
Branchement DN 20	74,00 € HT	79,00 € HT
Branchement DN 25	100,00 € HT	106,00 € HT
Branchement DN 30	112,00 € HT	118,00 € HT
Branchement DN 40	127,00 € HT	132,00 € HT
Branchement DN 50	180,00 € HT	186,00 € HT
Branchement DN 60	204,00 € HT	210,00 € HT
Branchement DN 80	210,00 € HT	214,00 € HT
Branchement ≥DN 100	245,00 € HT	250,00 € HT

* sous réserve de disposer d'un branchement spécifique

** sous réserve de disposer d'un branchement spécifique et de justifier de cette activité (attestation MSA pour agriculteurs, ...)

Usagers ne disposant pas de compteur individuel et qui, de manière récurrente, ne disposent pas d'une eau conforme aux normes sanitaires entraînant des restrictions d'usage

Modalités de facturation du SMDEA				
redevances AEP SMDEA	redevances ASS SMDEA	AEP redevance pollution	ASS redevance modernisation	Contre valeur Redevance prélèvement
Part fixe (64,00€)	Part fixe (70,00€)			
Consos non facturées	Consos non facturées	65 m3 (forfait) x Prix unitaire (0,33€/m3)	65 m3 (forfait) x Prix unitaire (0,25€/m3)	65 m3 (forfait) x Prix unitaire (0,157€/m3)

2/ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Conformément à la Délibération n°1420 du 19 février 2015, les tarifs de base pour le calcul de la PFAC seront révisés au 1er janvier 2021, en application des formules correspondantes de révision des prix, inscrites dans ladite délibération, et sur la base de l'évolution de l'index TP01 « index général tous travaux » (valeur au mois de septembre 2015).

3/ Branchements particuliers sur réseau existant

Forfaits branchements eau potable

Sauf branchements particulièrement complexes où les devis et factures sont alors établis en fonction des frais réellement engagés par le SMDEA majorés de 10% pour frais généraux, et non de manière forfaitaire,

Les forfaits sur chaussée et sur terrain naturel correspondent à la réalisation des travaux préparatoires, des terrassements, la fourniture et la pose des équipements hydrauliques qui constituent le branchement, le remblaiement de la tranchée avec mise en place de grillage avertisseur et le cas échéant la remise en état de la chaussée en enrobé à froid.

Les forfaits en tranchée ouverte correspondent à la pose uniquement des équipements hydrauliques qui constituent le branchement.

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- le robinet de prise et la bouche à clé,
- la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé, avant compteur,
- le regard abritant le compteur (individuel ou principal) le cas échéant,
- le support du compteur, le cas échéant
- le robinet avant compteur,
- le compteur (individuel ou principal) et les dispositifs de relevé à distance de l'index le cas échéant,
- le clapet anti-retour (ou disconnecteur) avec purgeur amont-aval (ou robinet de purge).

BRANCHEMENTS POTABLE	EAU	Prix €HT jusqu'à 3 mètres linéaires en fonction de la nature du terrain		
		sur chaussée	sur terrain naturel	en tranchée ouverte
DN 15mm à DN 20mm inclus		1 651,00	1 102,00	912,00
Plus-Value par mètre linéaire supplémentaire		110,00	44,00	17,00
> à DN 20mm		2 422,00	1 817,00	1 629,00
Plus-Value par mètre linéaire supplémentaire		110,00	44,00	17,00

Une plus-value pour réalisation de revêtement en enrobé à chaud d'un montant de 34 € HT par mètre carré sera appliquée aux forfaits sur chaussée.

Forfaits assainissement

Sauf branchements particulièrement complexes où les devis et factures sont alors établis en fonction des frais réellement engagés par le SMDEA majorés de 10% pour frais généraux, et non de manière forfaitaire,

Les forfaits sur chaussée et sur terrain naturel correspondent à la réalisation des travaux préparatoires, des terrassements jusqu'à 1,30m de profondeur par rapport au terrain naturel, la fourniture et la pose des équipements hydrauliques qui constituent le branchement, le remblaiement de la tranchée avec mise en place de grillage avertisseur et le cas échéant la remise en état de la chaussée en enrobé à froid.

Les forfaits en tranchée ouverte correspondent à la pose uniquement des équipements hydrauliques qui constituent le branchement.

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :
 un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
 une canalisation de branchement DN 160mm, située tant sous le domaine public que privé,
 un ouvrage dit « regard de branchement » ou « regard de façade » placé de préférence sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard doit être visible et accessible du domaine public.

BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	Prix €HT jusqu'à 3 mètres linéaires en fonction de la nature du terrain		
	sur chaussée	sur terrain naturel	en tranchée ouverte
Avec regard de branchement DN 300mm et tampon hydraulique de type C250	1 541,00	997,00	713,00
Plus-Value par mètre linéaire supplémentaire	200,00	110,00	55,00
Avec regard de branchement DN > 300mm et tampon hydraulique fonte	2 202,00	1 651,00	1 154,00
Plus-Value par mètre linéaire supplémentaire	200,00	110,00	55,00

Une plus-value pour réalisation de revêtement en enrobé à chaud d'un montant de 34€ HT par mètre carré sera appliquée aux forfaits sur chaussée.

Une plus-value pour sur-profondeur >1,30m (altimétrie de la conduite publique génératrice par rapport au terrain naturel) d'un montant de 34€ HT par décimètre supplémentaire sera appliquée aux forfaits sur chaussée et sur terrain naturel.

4/ Branchement assainissement faisant suite à des travaux d'extension

Tarif : coût réel des travaux, diminué le cas échéant des subventions acquises, et majoré de 10% de frais généraux.

Référence : - article L 1331-2 du Code de la Santé Publique,

5/ Interventions facturées aux abonnés ou aux propriétaires

Frais de souscription d'abonnement avec mise en service d'un compteur existant : 36 €

Frais de résiliation d'abonnement sans dépose de compteur : 36 €

Frais de demande de relevé intermédiaire d'index de compteur : 36 €

Frais de jaugeage de compteur par une entreprise extérieure y compris dépose et pose de compteur: 265 €

Frais de déplacement injustifié réalisé par le SMDEA hors de son champ de compétences (par exemple, fuite après compteur) : Prix forfaitaire : 72 €

Frais d'ouverture de branchement existant avec pose de compteur :

Compteur 15 mm à radio relève :	260 €
Compteur 20 mm à radio relève :	289 €
Compteur 25 mm à radio relève :	432 €
Compteur 30 mm à radio relève :	510 €
Compteur 40 mm à radio relève :	578 €
Compteur 50 mm à radio relève :	725 €
Compteur 60 mm à radio relève :	799 €
Compteur 80 mm à radio relève :	924 €
Compteur 100 mm à radio relève :	1 057 €
Compteur 125 mm à radio relève :	1 289 €
Compteur 150 mm à radio relève :	1 986 €

Frais de fermeture de branchement avec dépose de compteur :

Compteur 15 mm :	134 €
Compteur 20 mm :	134 €
Compteur 25 mm :	135 €
Compteur 30 mm :	135 €
Compteur 40 mm :	135 €
Compteur 50 mm :	140 €

Compteur 60 mm :	201 €
Compteur 80 mm :	206 €
Compteur 100 mm :	319 €
Compteur 125 mm :	330 €
Compteur 150 mm :	408 €

Frais de pose d'un ensemble compteur supplémentaire dans un regard existant*, pour un branchement de bâtiment d'exploitation d'un même ensemble agricole, industriel, ou artisanal :

Compteur 15 mm à radio relève :	289 €
Compteur 20 mm à radio relève :	325 €
Compteur 25 mm à radio relève :	471 €
Compteur 30 mm à radio relève :	545 €
Compteur 40 mm à radio relève :	621 €
Compteur 50 mm à radio relève :	768 €
Compteur 60 mm à radio relève :	852 €
Compteur 80 mm à radio relève :	883 €
Compteur 100 mm à radio relève :	1 024 €
Compteur 125 mm à radio relève :	1 216 €
Compteur 150 mm à radio relève :	1 929 €

*Plus-Value pour pose d'un regard supplémentaire : 458 €

Fourniture de compteur dans le cadre de l'individualisation des contrats d'abonnements d'eau :

Compteur 15 mm à radio relève :	92 €
Compteur 20 mm à radio relève :	104 €
Compteur 25 mm à radio relève :	183 €
Compteur 30 mm à radio relève :	207 €
Compteur 40 mm à radio relève :	229 €
Compteur 50 mm à radio relève :	401 €
Compteur 60 mm à radio relève :	424 €
Compteur 80 mm à radio relève :	744 €
Compteur 100 mm à radio relève :	882 €
Compteur 125 mm à radio relève :	1 090 €
Compteur 150 mm à radio relève :	1 340 €

6/ Autres prestations sur devis

Il s'agit de prestations réalisées pour des tiers dans le cadre de nos missions et ne correspondant pas aux forfaits établis ci-après : ingénierie intégrée, modifications de branchements, branchements spécifiques, réparations de réseaux cassés, remplacement de niches cassées, fourniture et pose de poteaux incendies.

Modalités : coût réel (main d'œuvre, matériel, pièces) + TVA

Main d'œuvre

Tarif horaire

Catégorie	Prix de facturation à l'heure HT
Ingénieur Bureau d'Etudes	75 €
Technicien Bureau d'Etudes	53 €
Dessinateur - Topographe	45 €
Électrotechnicien	53 €
Agent technique	45 €

Coefficient pour une heure supplémentaire normale	25 %
Coefficient pour une heure supplémentaire dimanche	100 %
Coefficient pour une heure supplémentaire nuit	100 %

Matériel

a) Matériel roulant (sans chauffeur)

Tarif au km

Type	Prix de facturation au km HT
Voiture société	0,45 €
Utilitaire léger	0,56 €
Utilitaire moyen	0,81 €
Fourgon	1,01 €
4 x 4 léger	0,86 €
4 x 4 Pick up	1,21 €
Camion PL 1 (<= 13T)	1,52 €
Camion 4x4	4,55 €
Camion PL 2 (13<T<=19)	4,34 €
Camion benne 6x4 de 26 T	4,85 €

Tarif horaire

Type	Prix de facturation à l'heure HT
4x4 léger	80 €
4 x 4 Pick up	115 €
Camion 4x4	219 €
Camion PL 1 (<= 13T)	75 €
Camion PL 2 (13<T<19)	224 €
Camion benne 6x4 de 26 T	250 €
Pelle 1,5 à 2,5 T	45 €
Pelle 3 à 5 T	53 €
Pelle 9 T	70 €
Porte-outils (GC)	61 €
Transporteur à chenille	24 €

b) Autres matériel

Tarif horaire

Type	Prix de facturation à l'heure HT
Compresseur	12,36 €
Pilonneuse	12,36 €
Brise Roche Hydraulique	23,06 €
Nettoyeur thermique HP 200 bars	32,51 €
Poste à souder autonome	13,80 €
Groupe électrogène	12,36 €
Poste à souder à l'argon	27,61 €
Scie à sol	22,37 €
Découpeuse	9,76 €
Petit matériel électrique (perforateur, disqueuse, perceuse...)	6,26 €
Feux de chantier	10,74 €
Fonceuse (Taupe)	20,64 €
Motopompe	4,73 €
Tronçonneuse à bois	9,76 €
Machine à souder le PE	32,53 €
Débroussailleuse	9,33 €
Marteau autonome	8,23 €
Marteau pneumatique	21,82 €
Pompe à épreuve électrique	12,36 €
Corrélateur	34,89 €
Aquaphone	9,00 €
Détecteur de conduite	9,00 €
Tronçonneuse à béton	43,62 €

Tarif journalier

Type	Prix de facturation à la journée HT
Abri de chantier	13,27 €
Echafaudage (prix au m2)	2,18 €
Panneaux grillage de protection de chantier (prix à l'unité)	2,18 €
Bétonnière	27,26 €

Tarif au mètre carré

Type	Prix de facturation au m ² HT
Banches	13,27 €

c) Matériau

Coefficient sur le prix d'achat: 1,10

7/ Autres prestations d'entretien d'installations non collectives

Forfait vidange des fosses € HT	178 €
Vidange de graisse : € HT de forfait transporteur	120 €
€ HT le m3 de graisse	55 €

8/ Hydrocurage

Tarif horaire HT:	208 €
Tarif demi-journée HT :	800 €
Tarif journalier HT:	1 375 €

Ces tarifs sont calculés d'une part déplacements inclus et d'autre part sur un temps de travail de 4 heures pour la demi-journée et 7 heures pour la journée.

9/ Frais d'instruction des dossiers de vente

Objet : production de certificats de conformité des branchements, voire de raccordement à un réseau lors des ventes de biens.

Forfait HT. 92 €

10/ Traitement des sous-produits d'assainissement

Traitement des matières de vidange (€ HT/m3)	14 €
Traitement des graisses (€ HT/m3)	59 €
Traitement des déchets de curage des réseaux d'assainissement (€ HT/m3)	18 €

11/ Traitement d'effluents tiers

Type d'effluent	cout par m3	cout par t DCO
Lixiviats (code déchet 19 07 03)	14 €	202 €
Déchet dangereux et déchets non dangereux	17 €	202 €
Déchets spéciaux (DCO > 150 g/l)	17 €	252 €

12/ Vente d'eau aux communes adhérentes pour la production d'eau potable

Communes et Syndicats concernés :

LE CARLARET, LUDIES : Tarif = 0,920 € HT /m3 (pas de variation)

CARBONNE : Tarif = 0,816 € HT / m3 (pas de variation)

Syndicat d'alimentation en eau potable du Pays d'Olmes (S.A.E.P.P.O.) : Tarif = 0,70 € HT /m3

13/ Vente d'eau aux communes non adhérentes (raison géographique)

Il s'agit de communes qui ne sont pas adhérentes au SMDEA, mais pour lesquelles une partie des administrés est facturée par le SMDEA pour des raisons géographiques.

Il est proposé d'appliquer les tarifs de redevances identiques aux communes adhérentes :

Commune	Part fixe	Part variable
Auribail	64.00 €	1,280
Beaumont sur Lèze	64.00 €	1,280
Esperce	64.00 €	1,280
Le Fauga	64.00 €	1,280
Gaillac Toulza	64.00 €	1,280
Sainte Croix Volvestre	64.00 €	1,280

14/ Contrôle et entretien des poteaux incendie (selon convention)

Conformément à la Délibération n°1953 du 18 juin 2018, les tarifs de base pour le calcul des prix du contrôle initial et de la maintenance hydraulique seront fixés par convention et révisés au 1er janvier 2021, en application des formules correspondantes de révision des prix, inscrites dans ladite délibération :

$$P = P0 \times [(0.10 + 0.45 \times (ICHT-E / ICHT-E0) + 0.10 \times (TP01 / TP010) + 0.35 \times (ING / ING0)]$$

P : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

Les index retenus sont :

ICHT-E : coût horaire du travail (eau, assainissement, déchets, dépollution)

TP01 : indice général

TP-ING : ingénierie

A titre d'information, les valeurs de base susmentionnées, correspondant aux conditions économiques connues en janvier 2015, ont une valeur de :

ICHT-E0: 107.7

TP010: 106.5

ING0: 108.0

En découlent les tarifs initiaux suivants (valeur 2015) :

P0 (1ère visite) = 130,00€ HT

P0 (maintenance périodique) = 64,00€ HT

15/ Service public d'assainissement non collectif

	Tarif 2020 €HT	Tarif 2021 €HT
Installations neuves		
Avis de conception	111	112
Contrôle d'exécution	111	112
Total	222	224
Transactions immobilières		
Contrôle installation + compte rendu	158	160
Diagnostic des installations existantes		
Contrôle installation + compte rendu	93	94
Plus-Value par logement supplémentaire	38	39
Plus value >20€H par tranche de 50€H	66	67
Contre Visite	69	70

Certains tarifs pourront faire l'objet d'une révision en cours d'année 2021 en cas, soit de résultats des appels d'offres sur des prestations sous-traitées, soit des évolutions législatives et réglementaires.

* *
*

L'ASSEMBLEE GENERALE,

APPROUVE

le présent rapport,

AUTORISE

Madame la Présidente à appliquer ces tarifs pour l'année 2021.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du <u>18 DEC. 2020</u> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le <u>18 DEC. 2020</u> La Présidente du SMDEA Christine TEQUI Reçu en Préfecture le : <u>18 DEC. 2020</u> Publié ou Notifié le : <u>21 DEC. 2020</u>
--